



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etai^{ent} présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. MAUFROY Grégory, Mme DELAPORTE Valérie, Mme WALCZYSZYN Annie, Mme VÉZIEN Isabelle, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia

Mme ROUSSELLE Virginie avait donné pouvoir à Mme SCHWEIG Christine

Mme LEROY Salma avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic

M. LEROY Francis avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine

M. LERICHE Christophe avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick

Secrétaire de séance : M. DERAMISSE Didier

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

🚩 Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle des jumelages) au Syndic de l'agence Immo pour la tenue de leur assemblée générale le 8 janvier 2025.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière rue des Longues Vignes – Allée 19 n° 1207 pour une durée de 30 ans du 29/11/2024 au 29/11/2054 moyennant une redevance de 186 €.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière de la Neuville – Allée 6 n° 109 pour une durée de 30 ans du 29/11/2024 au 29/11/2054 moyennant une redevance de 186 €.
- Convention d'analyse des pratiques professionnelles pour l'année 2025 avec intervenant pour le Relais Petite Enfance pour un montant de 660 € pour 4 séances.
- Contrat de cession du spectacle Hors les Murs « Loto Quine » par la compagnie les Petites Madames dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 pour un montant de 6 000 € T.T.C.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tchekhov Bazar » par la compagnie les Petites Madames dans le cadre de la fête dans la rue 2025 pour un montant de 2 200 € T.T.C.
- Annulation de la décision n° 24/D/88 du 12 août : les représentations du spectacle « Funky Groove Session » dans le cadre de la fête dans la rue 2025 sont annulées.
- Contrat de cession de droits d'exploitation de deux Entresorts de la compagnie la Mince Affaire dans le cadre de la fête dans la rue 2025 pour un montant de 3 086.93 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Fiers à Cheval » par la Compagnie des Quidams dans le cadre de la fête dans la rue 2025 pour un montant de 9 917,00 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « DJ Pat' et sa funky-groove session » par la compagnie Progéniture dans le cadre de la fête dans la rue 2025 pour un montant de 2 636.45 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'Ensemble Musical le 25 janvier 2025.
- Attribution du lot 1 « Nettoyage des vitreries » du marché public « Nettoyage des locaux 2025/2026 » à l'entreprise ART'PROPRETE TERTIAIRE à Saint Quentin pour un montant d'offre contrôlé annuel de 9 638 € H.T. soit 11 565.60 € T.T.C. D'attribuer le lot 2 « Nettoyage des locaux » à l'entreprise DECA NORD PROPRETE à Fouillooy pour un montant contrôlé annuel de 148 304.72 € H.T. soit 177 969.66 € T.T.C. D'attribuer le lot 3 « Nettoyage des textiles » à l'entreprise ART'PROPRETE TERTIAIRE à Saint Quentin pour un montant d'offre contrôlé annuel de 2 450 € H.T. soit 2 940 € T.T.C.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (DSP CCVS)

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport de l'exercice 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable dont le délégataire est la société Suez Eau France pour la communauté de communes du Val de Somme.

Adopté à l'unanimité.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Sous réserve de l'avis de la Communauté de communes du Val de Somme et des organisations syndicales, il est proposé d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, au cours de l'année 2025, le :

- Dimanche 26 octobre 2025
- Dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025
- Dimanches 7, 14, 21, et 28 décembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner son avis sur les dates de dérogation à l'interdiction du travail aux dates précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates suivantes :
 - Dimanche 26 octobre 2025
 - Dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025
 - Dimanches 7, 14, 21, et 28 décembre 2025
- **DE PRÉCISER** que la Communauté de communes du Val de Somme sera saisie pour avis conforme,
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME – FONDS VERT EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE DES COMMUNES PVD

La ville de Corbie souhaite entamer une politique d'aménagement et de requalification qualitatifs de son centre-ville afin d'amplifier le dynamisme de son territoire, d'améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser son patrimoine, en lien avec le programme Petite Ville de Demain.

Pour répondre à ces enjeux, elle s'est engagée dans un plan d'investissement en faveur du réaménagement de son centre-bourg et en particulier la requalification de la place Jean Catelas et ses abords.

Les objectifs sont les suivants :

➤ Impact sur le développement local :

- ✓ Développement des équipements publics pour conforter l'attractivité du territoire à travers un projet de requalification des espaces publics (places, parvis et voirie) de centre-ville autour de l'abbatiale.
- ✓ Développer l'événementiel et encourager la sociabilité au sein des espaces grâce à l'aménagement de la place Catelas.
- ✓ Développer l'attractivité commerciale du centre-ville en aménageant des espaces publics qualitatifs et appropriables par les usagers.
- ✓ Mise en place d'un projet paysager en constituant des espaces d'agrément pour les habitants et attractif.
- ✓ Retrouver un centre-ville cohérent, fonctionnel et sécuritaire aux regards de usages et des pratiques de tout un chacun.

➤ Actions en faveur du développement durable

- ✓ Favoriser dans les aménagements l'intégration d'une trame paysagère verte au sein du centre-ville grâce à la désimperméabilisation des sols, aux plantations sur la place, en accompagnement des voies, du stationnement supports de biodiversité et permettant une gestion alternative et durable des eaux pluviales par infiltration.
- ✓ Proposer une approche technique raisonnée des aménagements paysagers grâce à un carnet d'entretien très didactique et simple d'usage.
- ✓ Concevoir le nivellement des espaces publics en favorisant l'optimisation de l'usage des matériaux.
- ✓ Envisager, en cas d'aptitude, un recyclage in situ des déblais en matériaux compressibles pour une réutilisation en remblai de tranchée de réseaux ou couche de forme de voirie, pour les matériaux rabotés,
- ✓ Des essences régionales seront sélectionnées pour l'aménagement des espaces plantés,
- ✓ La mise en place d'un éclairage fonctionnel et de mise en valeur disposant d'un système à leds.

➤ Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- ✓ Concevoir un espace partagé où chacun sera libre d'évoluer en toute sécurité avec la priorité donnée aux modes doux de déplacement
- ✓ Assurer l'accessibilité universelle des espaces consistant à garantir l'accès de tous à tout conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

➤ Sécuriser l'espace public

- ✓ Favoriser la sécurité et visant au ralentissement des véhicules à proximité des établissements scolaires communaux
- ✓ Relocaliser et mettre aux normes l'arrêt de bus afin de limiter les conflits d'usage sur la Place Catelas.

Durée de l'opération :

Date de début des travaux (année et trimestre) : 2025 – 2^{ème} trimestre

Date de fin des travaux (année et trimestre) : 2026 - 4^{ème} trimestre

Coût prévisionnel (HT) :

Montant des travaux : **2 774 049,50 € HT** – date de valeur décembre 2024

Honoraires sur travaux : **220 740,00 € HT**

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Honoraires sur travaux	220 740.00 €	Région (PVD)	1 000 000 €	33.39 %
		CD 80 (fonds attractivité PVD)	300 000 €	10.02 %
		Amendes de police	60 000 €	2.00 %
		Fonds Verts	355 148 €	11.86 %
<i>Sous-Total</i>			1 715 148 €	57.27 %
Total Travaux	2 774 049.50 €	Fonds propres de la commune (emprunt)	1 279 641.50 €	42.73 %
<i>Sous-Total</i>			1 279 641.50 €	42.73 %
TOTAL DEPENSES	2 994 789.50 €	TOTAL RECETTES	2 994 789.50 €	100 %

Le Conseil départemental peut apporter une aide en investissement pour la déclinaison opérationnelle des projets portés par les communes labellisés « Petites villes de demain » par le biais du « Fonds en faveur de l'attractivité des communes PVD »

Les dépenses d'investissement peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière plafonnée à 300 000 €.

Il vous est par conséquent proposé de solliciter une subvention de 300 000 € auprès du Conseil départemental dans le cadre du fonds en faveur de l'attractivité des communes « Petites villes de demain » pour le projet d'aménagement de la place Jean Catelas et de ses abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le projet de requalification de la place Jean Catelas et ses abords pour un montant total de 2 994 789,50 € HT

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Honoraires sur travaux	220 740.00 €	Région (PVD)	1 000 000 €	33.39 %
		CD 80 (fonds attractivité PVD)	300 000 €	10.02 %
		Amendes de police	60 000 €	2.00 %
		Fonds Verts	355 148 €	11.86 %
<i>Sous-Total</i>			1 715 148 €	57.27 %
Total Travaux	2 774 049.50 €	Fonds propres de la commune (emprunt)	1 279 641.50 €	42.73 %
<i>Sous-Total</i>			1 279 641.50 €	42.73 %
TOTAL DEPENSES	2 994 789.50 €	TOTAL RECETTES	2 994 789.50 €	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 300 000 € auprès du Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds en faveur de l'attractivité des communes PVD

- **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au Budget de la commune

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE – REQUALIFICATION DE LA PLACE JEAN CATELAS

La ville de Corbie souhaite entamer une politique d'aménagement et de requalification qualitatifs de son centre-ville afin d'amplifier le dynamisme de son territoire, d'améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser son patrimoine, en lien avec le programme Petite Ville de Demain.

Pour répondre à ces enjeux, elle s'est engagée dans un plan d'investissement en faveur du réaménagement de son centre-bourg et en particulier la requalification de la place Jean Catelas et ses abords.

Les objectifs sont les suivants :

➤ Impact sur le développement local :

- ✓ Développement des équipements publics pour conforter l'attractivité du territoire à travers un projet de requalification des espaces publics (places, parvis et voirie) de centre-ville autour de l'abbatiale.
- ✓ Développer l'événementiel et encourager la sociabilité au sein des espaces grâce à l'aménagement de la place Catelas.
- ✓ Développer l'attractivité commerciale du centre-ville en aménageant des espaces publics qualitatifs et appropriables par les usagers.
- ✓ Mise en place d'un projet paysager en constituant des espaces d'agrément pour les habitants et attractif.
- ✓ Retrouver un centre-ville cohérent, fonctionnel et sécuritaire aux regards de usages et des pratiques de tout un chacun.

➤ Actions en faveur du développement durable

- ✓ Favoriser dans les aménagements l'intégration d'une trame paysagère verte au sein du centre-ville grâce à la désimperméabilisation des sols, aux plantations sur la place, en accompagnement des voies, du stationnement supports de biodiversité et permettant une gestion alternative et durable des eaux pluviales par infiltration.
- ✓ Proposer une approche technique raisonnée des aménagements paysagers grâce à un carnet d'entretien très didactique et simple d'usage.
- ✓ Concevoir le nivellement des espaces publics en favorisant l'optimisation de l'usage des matériaux.
- ✓ Envisager, en cas d'aptitude, un recyclage in situ des déblais en matériaux compressibles pour une réutilisation en remblai de tranchée de réseaux ou couche de forme de voirie, pour les matériaux rabotés,
- ✓ Des essences régionales seront sélectionnées pour l'aménagement des espaces plantés,
- ✓ La mise en place d'un éclairage fonctionnel et de mise en valeur disposant d'un système à leds.

➤ Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- ✓ Concevoir un espace partagé où chacun sera libre d'évoluer en toute sécurité avec la priorité donnée aux modes doux de déplacement
- ✓ Assurer l'accessibilité universelle des espaces consistant à garantir l'accès de tous à tout conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

➤ Sécuriser l'espace public

- ✓ Favoriser la sécurité et visant au ralentissement des véhicules à proximité des établissements scolaires communaux
- ✓ Relocaliser et mettre aux normes l'arrêt de bus afin de limiter les conflits d'usage sur la Place Catelas.

Durée de l'opération :

Date de début des travaux (année et trimestre) : 2025 – 2^{ème} trimestre

Date de fin des travaux (année et trimestre) : 2026 - 4^{ème} trimestre

Coût prévisionnel (HT) :

Montant des travaux : **2 774 049,50 € HT** – date de valeur décembre 2024

Honoraires sur travaux : **220 740,00 € HT**

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Honoraires sur travaux	220 740.00 €	Région (PVD)	1 000 000 €	33.39 %
		CD 80 (fonds attractivité PVD)	300 000 €	10.02 %
		Amendes de police	60 000 €	2.00 %
		Fonds Verts	355 148 €	11.86 %
Sous-Total			1 715 148 €	57.27 %
Total Travaux	2 774 049.50 €	Fonds propres de la commune (emprunt)	1 279 641.50 €	42.73 %
Sous-Total			1 279 641.50 €	42.73 %

TOTAL DEPENSES	2 994 789.50 €	TOTAL RECETTES	2 994 789.50 €	100 %
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	--------------

Le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière est mis à disposition par le Préfet pour financer des projets tels que :

- L'aménagement des points d'arrêt de cars scolaires, la sécurisation des abords des collèges et des écoles et l'installation d'un abribus
- La création de parkings et de places de stationnement
- Les animations routières pour la sécurisation : mobilier urbain, plantations, aménagements paysagers
- Les aménagements des carrefours et de sécurité
- La différenciation du trafic et des usages : mise en conformité des trottoirs, cheminements piétons
- Les traversées piétonnes

Le taux de subvention est de 30% du coût HT des dépenses éligibles plafonnées à 200 000 € et peut être porté à 60% pour les travaux d'aménagements d'arrêts de cars scolaires.

L'aide est plafonnée à 60 000 € par projet et par an.

Il vous est proposé de solliciter une subvention de 60 000 € au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la place Jean Catelas et de l'aménagement de points d'arrêts de cars scolaires dans la rue Charles Ducamps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le projet de requalification de la place Jean Catelas et ses abords pour un montant total de 2 994 789,50 € HT
- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Honoraires sur travaux	220 740.00 €	Région (PVD)	1 000 000 €	33.39 %
		CD 80 (fonds attractivité PVD)	300 000 €	10.02 %
		Amendes de police	60 000 €	2.00 %
		Fonds Verts	355 148 €	11.86 %
Sous-Total			1 715 148 €	57.27 %
Total Travaux	2 774 049.50 €	Fonds propres de la commune (emprunt)	1 279 641.50 €	42.73 %
Sous-Total			1 279 641.50 €	42.73 %
TOTAL DEPENSES	2 994 789.50 €	TOTAL RECETTES	2 994 789.50 €	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 60 000 € au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la place Jean Catelas et de l'aménagement de points d'arrêts de cars scolaires dans la rue Charles Ducamps.

- **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au Budget de la commune

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT « RESTAURATION DES VILLES ET DES VILLAGES – AXE 2 »

La ville de Corbie souhaite entamer une politique d'aménagement et de requalification qualitatifs de son centre-ville afin d'amplifier le dynamisme de son territoire, d'améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser son patrimoine, en lien avec le programme Petite Ville de Demain.

Pour répondre à ces enjeux, elle s'est engagée dans un plan d'investissement en faveur du réaménagement de son centre-bourg et en particulier la requalification de la place Jean Catelas et ses abords.

Les objectifs sont les suivants :

➤ Impact sur le développement local :

- ✓ Développement des équipements publics pour conforter l'attractivité du territoire à travers un projet de requalification des espaces publics (places, parvis et voirie) de centre-ville autour de l'abbatiale.

- ✓ Développer l'événementiel et encourager la sociabilité au sein des espaces grâce à l'aménagement de la place Catelas.
 - ✓ Développer l'attractivité commerciale du centre-ville en aménageant des espaces publics qualitatifs et appropriables par les usagers.
 - ✓ Mise en place d'un projet paysager en constituant des espaces d'agrément pour les habitants et attractif.
 - ✓ Retrouver un centre-ville cohérent, fonctionnel et sécuritaire aux regards de usages et des pratiques de tout un chacun.
- Actions en faveur du développement durable
- ✓ Favoriser dans les aménagements l'intégration d'une trame paysagère verte au sein du centre-ville grâce à la désimperméabilisation des sols, aux plantations sur la place, en accompagnement des voies, du stationnement supports de biodiversité et permettant une gestion alternative et durable des eaux pluviales par infiltration.
 - ✓ Proposer une approche technique raisonnée des aménagements paysagers grâce à un carnet d'entretien très didactique et simple d'usage.
 - ✓ Concevoir le nivellement des espaces publics en favorisant l'optimisation de l'usage des matériaux.
 - ✓ Envisager, en cas d'aptitude, un recyclage in situ des déblais en matériaux compressibles pour une réutilisation en remblai de tranchée de réseaux ou couche de forme de voirie, pour les matériaux rabotés,
 - ✓ Des essences régionales seront sélectionnées pour l'aménagement des espaces plantés,
 - ✓ La mise en place d'un éclairage fonctionnel et de mise en valeur disposant d'un système à leds.
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :
- ✓ Concevoir un espace partagé où chacun sera libre d'évoluer en toute sécurité avec la priorité donnée aux modes doux de déplacement
 - ✓ Assurer l'accessibilité universelle des espaces consistant à garantir l'accès de tous à tout conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Sécuriser l'espace public
- ✓ Favoriser la sécurité et visant au ralentissement des véhicules à proximité des établissements scolaires communaux
 - ✓ Relocaliser et mettre aux normes l'arrêt de bus afin de limiter les conflits d'usage sur la Place Catelas.

Durée de l'opération :

Date de début des travaux (année et trimestre) : 2025 – 2^{ème} trimestre

Date de fin des travaux (année et trimestre) : 2026 - 4^{ème} trimestre

Coût prévisionnel (HT) :

Montant des travaux : 2 774 049,50 € HT – date de valeur décembre 2024

Honoraires sur travaux : 220 740,00 € HT

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Honoraires sur travaux	220 740.00 €	Région (PVD)	1 000 000 €	33.39 %
		CD 80 (fonds attractivité PVD)	300 000 €	10.02 %
		Amendes de police	60 000 €	2.00 %
		Fonds Verts	355 148 €	11.86 %
Sous-Total			1 715 148 €	57.27 %
Total Travaux	2 774 049.50 €	Fonds propres de la commune (emprunt)	1 279 641.50 €	42.73 %
Sous-Total			1 279 641.50 €	42.73 %
TOTAL DEPENSES	2 994 789.50 €	TOTAL RECETTES	2 994 789.50 €	100 %

L'axe 2 du fonds vert soutient les projets visant à trouver des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville. Les actions éligibles doivent notamment contribuer à la renaturation des sols et espaces urbains.

La participation peut atteindre 80% du coût total HT pour ce type de projet mais il s'avère que la participation moyenne est de 25% du montant HT du coût total du projet.

Il vous est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds vert « Renaturation des villes et des villages - AXE2 » à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le projet de requalification de la place Jean Catelas et ses abords pour un montant total de 2 994 789,50 € HT

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Honoraires sur travaux	220 740.00 €	Région (PVD)	1 000 000 €	33.39 %
		CD 80 (fonds attractivité PVD)	300 000 €	10.02 %
		Amendes de police	60 000 €	2.00 %
		Fonds Verts	355 148 €	11.86 %
<i>Sous-Total</i>			1 715 148 €	57.27 %
Total Travaux	2 774 049.50 €	Fonds propres de la commune (emprunt)	1 279 641.50 €	42.73 %
<i>Sous-Total</i>			1 279 641.50 €	42.73 %
TOTAL DEPENSES	2 994 789.50 €	TOTAL RECETTES	2 994 789.50 €	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 355 148 € auprès de l'Etat au titre du Fonds vert « Renaturation des villes et des villages – AXE 2 »

- **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au Budget de la commune

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA RENOVATION DU TYMPAN DE L'ÉGLISE DE LA NEUVILLE

La mise en œuvre de la seconde phase des travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption va être effective. Elle consiste en la rénovation du tympan et le renforcement de la voûte.

Suite à la réalisation des études nécessaires, la Maîtrise d'œuvre a déposé le dossier de demande d'autorisation de travaux (DAT) qui a été validée en date 22/02/2022, avec un accord de prorogation jusqu'au 22 février 2026

L'Église de La Neuville ayant une inscription au titre des bâtiments historiques, le projet a reçu en date du 13 décembre 2024, un accord de financement à hauteur de 159 813 € soit 40% par la DRAC.

De même, dans l'appel à projet de la Région Hauts de France, le montant de l'aide pouvant être accordé à la Ville de Corbie peut être porté à 50 % du projet plafonné à 300 000.00 €

Le montant de participation de la Ville devant être de 20 % minimum, nous sollicitons l'aide de la Région à hauteur de 40% du montant total du projet.

Il vous est par conséquent proposé aujourd'hui de valider le plan de financement et de solliciter les demandes de subvention auprès des organismes ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement de cette seconde partie de l'opération correspondant aux montants de marché notifiés :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux phase 2	354 968.60 €	DRAC (40%)	159 813.00 €
Aléas et révisions de prix	24 847.80 €	Conseil régional (40%)	159 813.00 €
Mission MOE Phase 2	11 197.71 €	Ville de Corbie (20%)	79 908.11 €
Mission CSPS	2 520.00 €		
Intervention et suivi LRMH	6 000.00 €		
TOTAL Dépenses HT	399 534.11 €	TOTAL Recettes HT	399 534.11€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Hauts de France pour un montant prévisionnel de 159 813.00 € pour la réalisation des travaux.

Il restera à la charge de la commune un montant de 159 814.93 € dont 79 906.82 € de TVA.

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites sur le budget de la ville.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 2 MARS 2009 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

La ville de Corbie et la Communauté de communes du Val de Somme (CCVS) ont signé le 2 mars 2009 une convention portant sur les modalités de règlement du fonds de concours intercommunal de soutien de la politique culturelle menée par la commune de Corbie.

Le Conseil communautaire, lors de sa session en date du 26 juin 2024 a décidé la modification de sa participation financière prévue à l'article 3 de ladite convention. Celle-ci est désormais fixée à 121 100 € à compter de l'exercice 2024.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 2 mars 2009 portant sur les modalités de règlement du fonds de concours intercommunal de soutien de la politique culturelle menée par la commune de Corbie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Corbie à signer l'avenant n°2 à la convention du 2 mars 2009 portant sur les modalités de règlement du fonds de concours intercommunal de soutien de la politique culturelle menée par la commune de Corbie.

Adopté à l'unanimité.

8 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU CAMPING MUNICIPAL

autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal :

- De créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique :
 - o 1 adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} de moyenne à compter du 15 mars 2025 sur une période 7 mois et demi,
 - o 1 adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème} de moyenne à compter du 1^{er} mai 2025 sur une période 6 mois,
- De l'autoriser à recruter les deux agents contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique :
 - o 1 adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} de moyenne à compter du 15 mars 2025 sur une période 7 mois et demi,
 - o 1 adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème} de moyenne à compter du 1^{er} mai 2024 sur une période 6 mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les deux agents contractuels

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025 de la Mairie de Corbie.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les conseillers municipaux de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : Suite à la réunion publique sur le projet de réhabilitation de la place Jean Catelas, des remarques ont été évoquées quant à la circulation et aux places de parking, est-ce que vous avez l'intention de modifier le projet ?

Réponse : En effet des questions ont été posées lors de la réunion publique. L'architecte a déjà répondu qu'il pouvait faire des modifications mais sans dénaturer le projet. Il y a la volonté de garder l'esprit d'une voie apaisée en prenant en considération le maintien des livraisons dans de bonnes conditions, notamment pour le lycée Ste Colette.

Question n° 2 : A quelle date pensez-vous nous proposer un plan de financement du projet de la réhabilitation de la place Jean Catelas ?

Réponse : Le plan de financement est présenté ce jour. Le Conseil municipal a été précipité afin de respecter la date butoir du 20 décembre pour le dépôt du dossier de subvention du Fonds vert et de prendre rang pour la subvention du Conseil départemental pour l'année 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 35

Le Maire,
Ludovic GABREL

Le Secrétaire de séance,
Didier DERAMISSE


